

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 884 relatif à une concession de terrain définitive à M. Moses Benine Menahem Mecha

n° 884

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de 41 propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925: Vu le décret en date du 23 juillet 1929 modifiant et complétant article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu la demande formulées le 15 mai 1949 par M, Moses Beétiine Menahem Mecha : Vu le procès-verbal n° 3 en date du 7 juin 1949 de la Commission de li propriété foncière: Vu le décret du novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur le rapport du chef du service des donaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^o — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 juillet 1949 relative à la concession définitive à M. Moses Benine Menahem Mecha, h éritier de la successor Menahem Mecha, demeurant à Miami (Floride), d'un lot de terrain bâti, sis à Djibouti, au lieu-dit Boulaos, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 315, qui avait été accordé en concession provisoire à M. Menahem Mecha, par arrêté n° 20 au 14 janvier 1917. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SinEx.